

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à **M. Samuel PRISO-ESSAWE**, vice-président du conseil d'administration, à effet de signer en son nom les décisions relatives aux exonérations des droits d'inscription des étudiants en raison de leur situation personnelle (selon les critères votés en conseil d'administration) après avis de la commission d'exonération.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié au délégataire et transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 6 octobre 2022

Président d'Avignon Université,



Philippe ELLERKAMP

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

11 OCT. 2022